



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune d'Aulnat
ancien cimetière - partie n°1
Concession n° 351 - BOROT JOSEPH
Délivrée le 17/02/1921

Dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : Inconnu

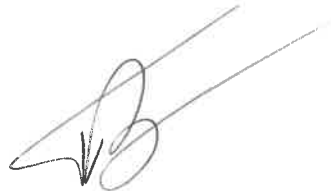
Aujourd'hui, le 25 avril 2023, à 9 heures de la journée, nous, Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 17 avril 2023, régulièrement *publié dans la presse locale, sur le site internet de la commune et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichages des deux cimetières*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Nous y avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'Acte original en mairie dont une copie est ci-annexée

Terrain nu sans aucun signe d'entretien autre que celui des services municipaux - passage

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Signature du fonctionnaire de police



Signature du maire



La fiche détaillée de la concession est joint en annexe du présent procès-verbal qui a été publié le
28/04/2023



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 063-216300194-20230626-CIM2023_41-AR

Berger
Levrault

CONCESSION N° 1001

CONCESSION ENREGISTRÉE AU NOM DE :

BOROT JOSEPH

Titre de concession : Acte original en mairie

Date d'acquisition : 17/02/1921 **Cimetière** : ancien cimetière - partie n°1

Etat général depuis le dernier procès-verbal : Mauvais état général. L'aspect s'est dégradé depuis le dernier procès-verbal

Superficie : 6 m² **Durée de la concession** : perpétuelle

Description de la concession : terrain nu

Présence de végétation Si oui, à décrire : Concession en herbe

Objets funéraires : néant

Liste des défunts inhumés (connus) : Aucune information

Observations : Terrain nu sans aucun signe d'entretien autre que celui des services municipaux - passage

RAPPEL DE LA PROCEDURE

➤ Procès-verbal de constatation n°1 en date du 23/09/2019, avec les signatures de :

**** Didier LAVILLE (Mr Le Maire) ;**

**** Christine MANDON (La 1^{ère} Adjointe) ;**

**** Stéphane KALMES (Policier Municipal de la commune d'AULNAT)**

Publication du Procès-verbal de constatation n°1 en date du 05/12/2019

Date d'affichage des extraits Procès-verbal de constatation pendant un mois, à quinze jours d'intervalle :

- du 05/12/2019 au 05/01/2020,
- du 21/01/2020 au 21/02/2020,
- 09/03/2020 au 09/04/2020,

Envoi à la préfecture le 27/09/2022

Visites de contrôle : 24/05/2018, 25/06/2018, 09/06/2021, 08/10/2021, 15/09/2021, 06/10/2022, 06/03/2023

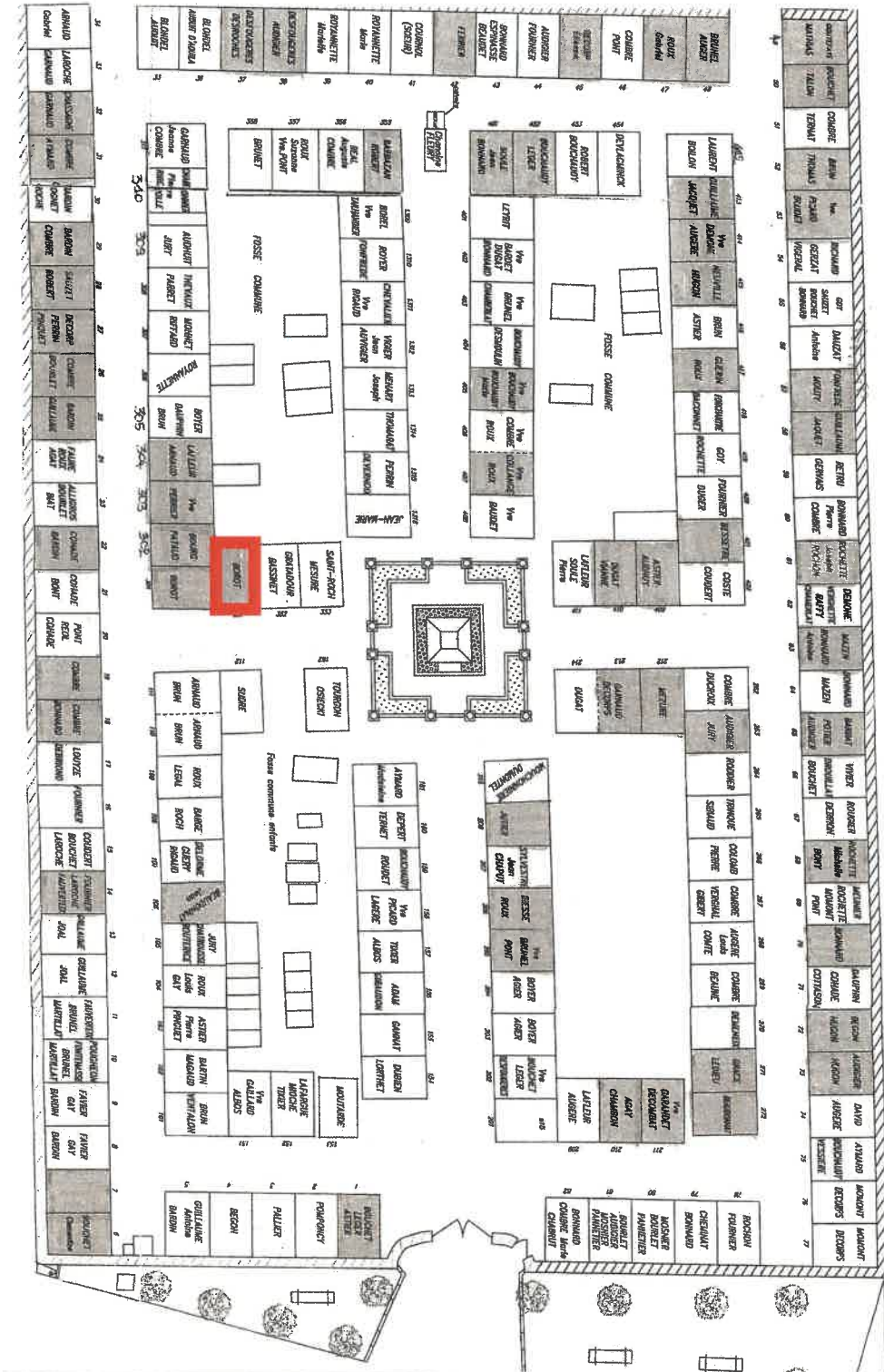
➤ Procès-verbal de constatation final du 25/04/2023, avec les signatures de :

**** Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**** Thierry ROCHAIS (Policier Municipal de la commune d'AULNAT).**

Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une co

Plan





Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession – N°351

Acte de concession

DEPARTEMENT Puy de Dôme
 COMMUNE D' AULNAT
CONCESSION A PERPETUITÉ
 (N° 351)

Nous, Maire de la commune AULNAT
 Vu les lois de réorganisation de l'Etat du 16 Juin 1878, ainsi que les lois
 relatives aux Concessions de terrains pour l'établissement de
 sépultures
 Vu l'ordonnance du 25 Mars 1826, et les lois relatives aux
 Concessions
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Mars
1877 relative aux Concessions de terrains pour l'établissement
 de sépultures dans la commune de Aulnat
 Et voulant octroyer la concession à perpétuité d'un terrain
 pour l'établissement d'une sépulture de terrain communal, pour
la sépulture de celle de sa famille
 Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à faire dans la commune
 une concession perpétuelle pour l'établissement de cette Concession de terrain
Cent cinquante francs
 pour Cent francs au profit de la commune
Cinquante francs au profit des familles
 qui ont obtenu la concession de terrains communaux.

ARRÊTÉS
ARTICLE PREMIER
 Il est fait concession à perpétuité, au profit de la commune, de
 terrain, dans la commune de Aulnat, d'une superficie de
Cent cinquante mètres superficiels de
 terrain, dans la commune de Aulnat
 pour l'établissement d'une sépulture de celle de sa famille
 La dite concession portera le N° 10 des Concessions
 de terrain de cette commune.

2018

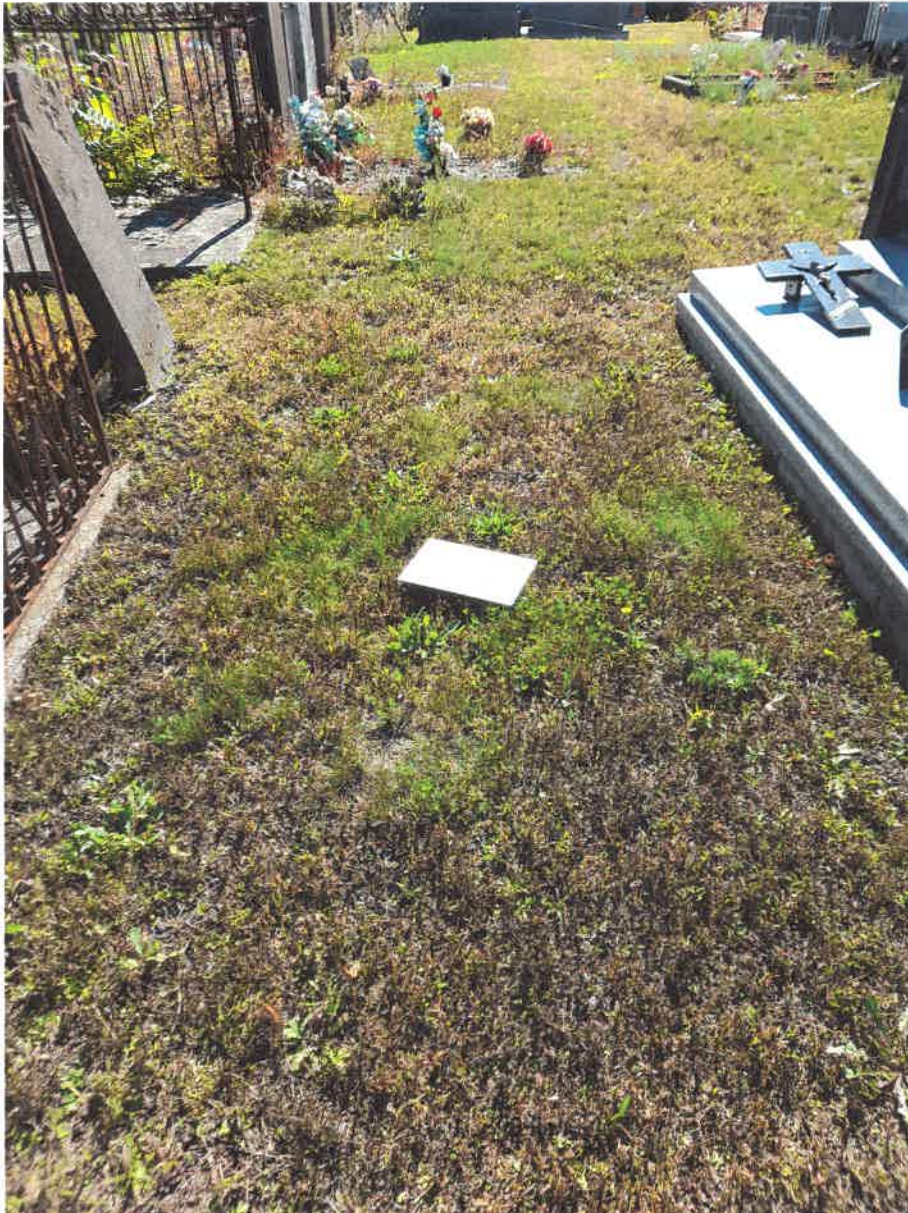


2021



Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une concession – N°351

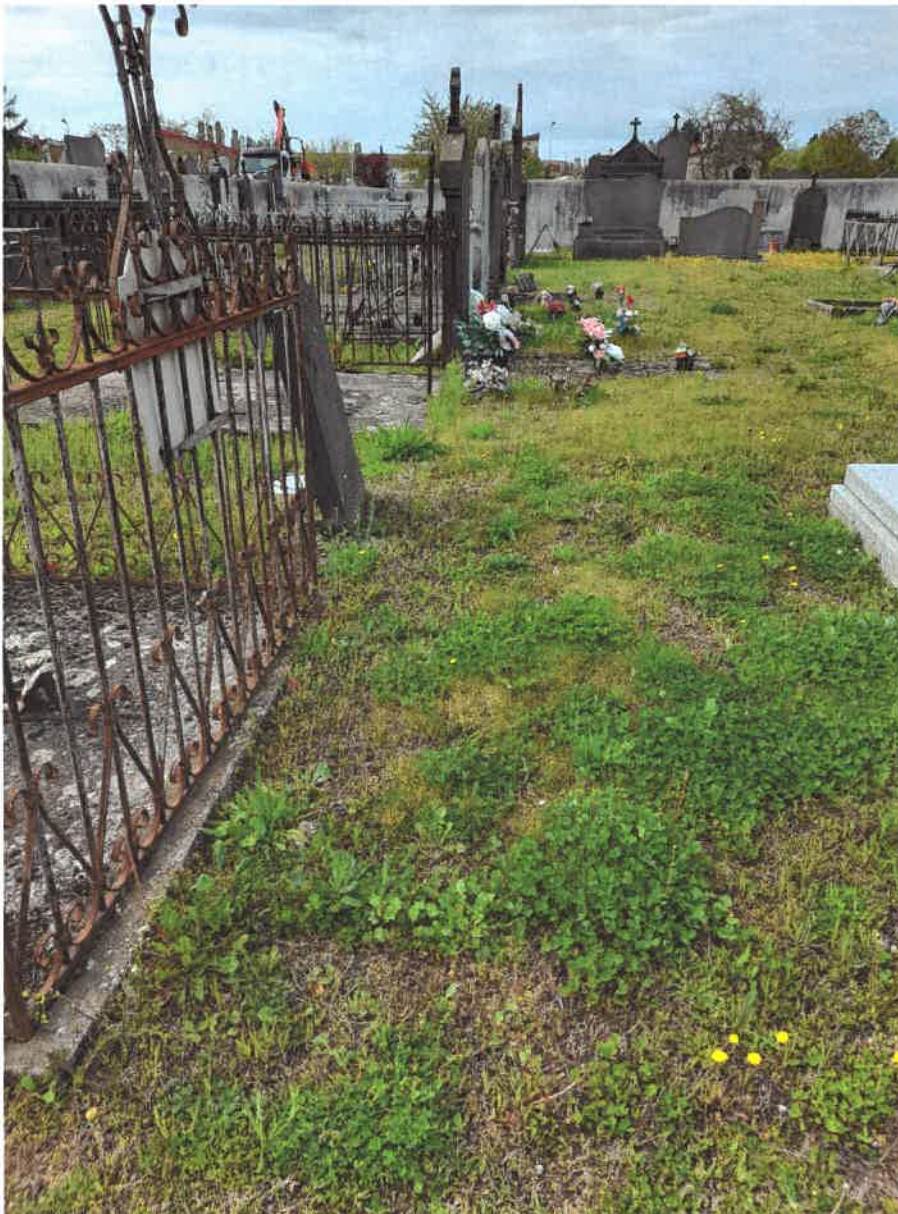
2022



2023



☞ Photographie du procès-verbal de constatation en date du 25/04/2023



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le



ID : 063-216300194-20230626-CIM2023_41-AR